

Réf. : MFP/15017775

Lausanne, le 11 mars 2015

Adaptation d'ordonnances en raison des nouveautés en lien avec l'acquis de Dublin/Eurodac – Réponse à la procédure d'audition

Mesdames,

L'audition mentionnée en titre a retenu toute notre attention et notre intérêt, et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Nous sommes globalement favorables à ce projet réglementaire. Nous saluons en particulier les précisions introduites quant à la personne de confiance pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés. Sur le plan rédactionnel, nous formulons les remarques suivantes :

- ad nouvel article 6b OA 3 : selon nous, il manque un pendant dans la réglementation « étrangers » à cet article introduit pour des raisons de transparence ;
- ad article modifié 83a OASA : à notre sens, serait nécessaire soit un renvoi exprès aux articles pertinents de la LEtr, soit des précisions dans l'article-même, concernant la forme de la décision, les délais de recours et l'effet suspensif.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- par courriel à Mmes Helena Schaer et Sandrine Favre, SEM
- OAE
- SPOP, chef de service et secteur juridique